
Rapport de la commission des sports du 13 novembre 2019

Rapporteur : Charles REY

DA 480 – 19.11 Crédit brut de CHF 445'000.00 pour l'achat de deux grands toboggans, d'un petit toboggan, d'un jeu d'eau et d'une bâche d'ombrage pour la piscine du Lignon

Le Président (MCG) donne la parole à M. ROCHAT, Conseiller administratif, qui présente brièvement la DA, en expliquant à la commission que c'est par obligation de mise en conformité que cette DA arrive sur la table aujourd'hui, puis il laisse la parole à Mme PILLONEL, responsable du service des Sports.

Mme PILLONEL explique que la demande porte sur 5 éléments à savoir un grand toboggan bassin intérieur, un grand toboggan bassin extérieur, un petit toboggan pour pataugeoire extérieure, 1 bâche d'ombrage pour pataugeoire extérieure et un jeu d'eau pour pataugeoire intérieure.

Concernant les toboggans, il est souligné que les installations actuelles ne sont plus aux normes prescrites par le Bureau de prévention des accidents (BPA), à cause de la pente des grands toboggans, et de l'espacement des escaliers qui donnent accès à la plateforme.

Ces deux installations datent respectivement de 2001 et 2003.

Les questions des commissaires portent sur le prix qui semble très élevé, la nécessité de la bâche d'ombrage, notamment sur le fait que les parents risquent de ne pas équiper les enfants de crème solaire, la possibilité de réparation des installations existantes, les normes de sécurité des matériaux utilisés pour les installations de même type fabriquées dans des pays étrangers, s'il existe qu'une seule offre demandée pour l'achat de ce matériel, et sur les garanties proposées par les entreprises.

Les commissaires se posent également la question de la pertinence de la logique du BPA et il est constaté que le BPA ne propose pas toujours des solutions adéquates.

Pour déterminer le montant de la DA, Mme PILLONEL dit avoir demandé à l'entreprise KLARER à Hallau, qui semble avoir le monopole en Suisse pour les grands toboggans ; pour le petit toboggan, elle a un devis qui vient d'Autriche ; concernant la bâche, le prix vient de l'entreprise STOLL d'Yverdon, et pour les jeux d'eau, c'est l'entreprise AQUAM au Canada. Si le prix semble élevé, il peut se comprendre par la demande de résistance qui est faite en raison de la sollicitation accrue de ce matériel.

M. ROCHAT rappelle qu'une DA représente un prix maximum de dépense, et que, bien évidemment, le Conseil administratif veillera à ce qu'il soit fait des appels d'offres conformément à la loi sur les marchés publics.

Mme PILLONEL rappelle qu'il existe des problèmes de conformité des installations actuelles, et qu'en conséquence, il n'est pas possible de remédier à ce facteur par réparation, surtout concernant la pente et l'espacement des escaliers.

M. ROCHAT pense que la toile de tente est nécessaire, cela ne déresponsabilise pas les parents, cela donne un peu de confort lorsqu'ils accompagnent leurs enfants à la pataugeoire.

Tant les commissaires que M. ROCHAT pensent qu'il est peu pertinent de commander du matériel en Chine au vu des problèmes de sécurité et de conformité dont ce type de pays souffrent par réputation.

Bien sûr, lors de l'établissement du contrat, Mme PILLONEL vérifiera la garantie.

Le Président (MCG) soumet au vote la DA 480 – 19.11

La DA 480 – 19.11 Crédit brut de CHF 445'000.00 pour l'achat de deux grands toboggans, d'un petit toboggan, d'un jeu d'eau et d'une bâche d'ombrage pour la piscine du Lignon, est acceptée par 9 OUI (4 SOC ; 1 PDC-PBD-VL ; 4 MCG) et 1 abst. (1 PLR).